



Defaut ajout résolution AG

Par **jpan77**, le **26/02/2016 à 11:50**

Bonjour,

En Janvier 2014, une facture de plus de 1000 euros apparait dans la comptabilité de la copropriété, réglée à l' entreprise A pour une prestation fictive. (les travaux ayant été attribués en AG à l' entreprise B, travaux ensuite normalement réalisés puis facturés)

Malgré de nombreuses relances de copropriétaires, il aura fallu attendre juillet 2015 pour que le syndic daigne écrire un courrier à l'entreprise A, rejetant la responsabilité de cette enquête sur le syndicat !

Finalement l'entreprise A rembourse la somme et le syndic continue à nier toute implication dans cette affaire comme le prouve ce courrier du 14/01/2016.

« Pour qu'il y ait responsabilité de notre part, il faudrait qu'il y ait un préjudice pour la copropriété or conformément à la demande de la copropriété, la situation a été régularisée. Nous considérons par conséquent cette affaire comme terminée. »

Devant tant de laxisme et de mauvaise foi j'ai demandé le 19/01/2016 par lettre recommandée d'inscrire lors de la prochaine AG la résolution suivante préalable au vote du quitus :

"Infliger un blâme à XXXXX pour ses erreurs de gestion concernant le paiement d'une facture fictive à l'entreprise A et pour son déni de responsabilité dans cette affaire."

Je viens de recevoir la convocation pour l'AG du 19 mars 2016 et ma question ne figure pas dans l'ordre du jour, seul mon courrier a été noyé parmi la soixantaine de feuilles jointes à la convocation.

Ce défaut est-il suffisant pour que l'assemblée générale puisse être annulée ?

Merci de votre réponse